

# Procès-verbal

## Conseil municipal du 1<sup>er</sup> Mars 2010

L'an deux mille dix, le 1<sup>er</sup> Mars, le Conseil Municipal de la commune de Collonges au Mont d'Or dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de la Rencontre, sous la Présidence de Monsieur Michel REPELIN, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2010

**PRESENTS : M.REPELIN, M.GERMAIN, Mme LEGAL, M.RUELLE, Mme MAUPAS, Mme LACHOINETTE, M. LELARD, , Mme LEFRENE, M. BILLOT, M.HAMY, Mme SCOMAZZON, M. GAIDIER, Mme FLAVIEN, Mme IMBERT, M.CARTIER, Mme PERROT, Mme BOYER-RIVIERE, M. SAVIN, Mme REYNARD, Mr GUEZET, Mme TOUTANT, Mme DUPUY, M. PACCHIOLO, Mme RUISI, M.HENIQUEZ**

**Absente excusée : Mme CHENIVESSE-LEROUX (Pouvoir à Mme LEGAL)**

**Absent : M. POYET**

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Agnès LACHOINETTE

A l'ouverture de la séance M. le Maire requiert l'accord du Conseil Municipal sur un ordre du jour complémentaire d'urgence :

10.17 Opération d'extension et de restructuration du Village des Enfants –Marché de travaux – Résiliation du lot n° 6 « Menuiseries intérieures bois »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'urgence de cet ordre du jour complémentaire.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de procès verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Février 2010 qui est adopté à l'unanimité des membres, aucune observation n'ayant été formulée.

### **Communication des Décisions prises par Monsieur le Maire**

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a reçu délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la délibération du 4 Avril 2008 complétée par des délibérations du 12 novembre 2008 et du 21 Avril 2009.

En conséquence, le maire informe le conseil municipal des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

### **12/02/2010 - N°10.06 : Manifestation Printemps de la Bibliothèque – Exposition « Empreintes de la Nature » – Contrat de location avec l'association Naturama**

Le Maire a décidé de conclure avec l'association Naturama domiciliée 8, rue de l'égalité 69230 Saint Genis Laval un contrat de location de l'exposition « Empreintes de la Nature » pour une durée de sept jours et un montant de 500 euros frais et taxes inclus, et ce dans le cadre de la manifestation « Le Printemps de la Bibliothèque »

## **15/02/2010 - N°10.07 : Convention relative à la mise en fourrière des véhicules**

Le Maire a décidé d'accepter l'offre présentée par la société Warning Assistance sise 209, rue des mercières 69140 Rillieux la Pape concernant l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules et de signer les pièces contractuelles y afférentes

Les conditions financières sont les suivantes :

Enlèvement : 90 € TTC

Gardiennage : 4 € TTC

Expertise : 30 € TTC

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2010. Elle pourra être reconduite tacitement pour une année sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

## **10.09 Budget Commune - Vote du Compte Administratif 2009**

Monsieur le Maire présente les comptes de l'année 2009 relatifs au budget de la Commune :

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un excédent de 870 260.35 €. Le montant des dépenses s'élève à 2 281 608.60 € et le montant des recettes à 3 151 868.95 €.

2) La section d'investissement laisse apparaître un excédent de 2 079 164.03 €. Le montant des dépenses s'élève à 2 016 670.95 € et le montant des recettes à 4 095 834.98 €.

Il convient d'intégrer les reports des années précédentes pour déterminer le résultat global de clôture ce qui donne :

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un excédent antérieur de 597 324.98 € soit un excédent cumulé de 1 467 585.33 €.

*Monsieur le Maire précise que les charges à caractère général n'ont augmenté que de 0.5 % et celles de personnel que de 1.7 % au titre de l'année 2009. Il est à noter qu'aucune création de poste n'a été faite au cours de ces 4 dernières années.*

2) La section d'investissement laisse apparaître un déficit antérieur de 28 565.40 € soit un excédent cumulé de 2 050 598.63 €.

Après présentation du compte administratif de l'exercice 2009, il vous est proposé d'arrêter celui-ci.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2009 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer et être remplacé par le 1<sup>er</sup> Adjoint qui assure la Présidence de la séance pour le vote du compte administratif,

**VOTE** le compte administratif 2009 présenté comme suit :

### **RESULTAT DE L'EXERCICE**

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 2 281 608.60 €    RECETTES : 3 151 868.95 €

INVESTISSEMENT DEPENSES : 2 016 670.95 €    RECETTES : 4 095 834.98 €

Excédent de Fonctionnement : 870 260.35 €

Excédent d'Investissement : 2 079 164.03 €

**INDIQUE** que compte tenu des résultats antérieurs cumulés, les résultats de clôture sont :

Fonctionnement : 870 260.35 € + 597 324.98 € = + 1 467 585.33 €

Investissement : 2 079 164.03 € - 28565.40 € = + 2 050 598.63 €

**PRECISE** que les restes à réaliser 2010 s'élèvent à 1 114 690 € en dépenses d'investissement et 22 363 € en recettes d'investissement ce qui correspond à un solde négatif de restes à réaliser 2010 de 1 092 327 €

### **10.10 Budget Commune - Approbation du Compte de Gestion 2009**

Monsieur le Maire expose que le receveur municipal a transmis à la commune son compte de gestion

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

COMMUNE	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Fonctionnement	870 260.35€	1 467 585.33€
Investissement	2 079 164.03 €	2 050 598.63 €
Total	2 949 424.38 €	3 518 183.96 €

On peut constater l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après d'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titre de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de gestion 2009 de la Commune de Collonges Au Mont d'Or est le reflet du Compte Administratif de la Commune,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### **10.11 Impôts locaux - Vote des taux 2010**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts directs locaux notamment :

- les limites de chacun d'après la loi de 1980
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 1 900 000 €, il est proposé pour l'année 2010 de ne pas augmenter les taux des taxes locales qui s'élèveront donc à :

Taxe d'Habitation : 13.72 %

Foncier Bâti : 16.00 %

Foncier non Bâti : 30.60 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi de finances annuelle,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux,

**FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2010 à :

Taxe d'Habitation : 13.72 %

Foncier Bâti : 16.00 %

Foncier non Bâti : 30.60 %

### **10.12 Association « Les Blés en Herbe » - Subvention de fonctionnement 2010 – Conclusion d'une convention d'objectifs**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Collonges au Mont d'Or participe financièrement au fonctionnement de structures associatives qui assurent une véritable fonction de service public. Tel est le cas de l'association « Les Blés en Herbe » qui gère une crèche halte garderie 1, rue d'Ecully.

Pour poursuivre ces actions, l'association sollicite au titre de l'année 2010 une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 Euros.

Le Budget primitif 2010 soumis à votre vote au cours de cette même séance va arrêter le montant des subventions allouées aux associations. Cependant, le versement de la subvention pour « Les Blés en Herbe » au regard de son montant qui est supérieur à 23 000 € nécessite une délibération individuelle d'attribution ainsi que la signature d'une convention financière et d'objectifs conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Cette convention d'une durée d'une année précise le montant des subventions directes et indirectes, les modalités de versement et mentionne les engagements respectifs de la Commune et de l'association. Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association « Les Blés en Herbe », au titre de l'année 2010, une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 Euros, de laquelle sera déduit l'acompte de 30 000 Euros attribué par délibération n° 10.03 du 1<sup>er</sup> Février 2010.

*Monsieur le Maire rappelle en propos liminaire les dispositions du Règlement intérieur et notamment son article 5 qui impose que le Maire soit averti 5 jours au moins à l'avance de toute question qui peut lui être posée sur des sujets communaux. Il demande instamment le respect de celles-ci.*

*Il laisse ensuite la parole à Madame Legal qui va apporter les explications circonstanciées au fait de faire droit à la demande de subvention.*

*Madame Legal indique tout d'abord que l'augmentation de la subvention à hauteur de 48 000 € se justifie par la nécessité d'intégrer la reprise du déficit d'exploitation, de prendre en compte l'augmentation des charges de fonctionnement à compter du 4<sup>ème</sup> trimestre en raison de l'ouverture de la nouvelle crèche et la prévision prudente d'une baisse des recettes provenant des usagers dû à l'impact de la crise économique.*

*Elle souligne que les charges salariales représentent 70 % du budget laissant donc peu de marges de manœuvre. L'effectif salarial (10 agents) est important pour seulement 24 places. La configuration des lieux impose de fait ce « sureffectif » lié aux normes d'encadrement en vigueur (1 agent pour 5 enfants).*

*Madame Legal rappelle qu'une crèche est :*

- une activité (53 207 heures)*
- un budget (422 400 €)*
- un prix de revient (7.93 €/Heure)*
- des financeurs (usagers, CAFAL, Mairie)*

*La facturation des usagers est faite en application d'un barème national fixé par la CNAF en fonction des ressources (Prix plancher et prix plafond) auquel est appliqué un taux d'effort qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge. Le prix moyen est de 2.18 €/heure et a fortement chuté. La CAF apporte un complément appelé PSU (Prestation Service Unique) qui représente 66 % du coût de fonctionnement horaire dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF de 6.26 €/heure et d'un taux de pondération en fonction du potentiel fiscal de la commune soit un financement net de 1.92 €/heure*

*La différence à savoir 3.83 €/heure est compensée par la subvention communale et correspond peu ou prou au montant demandé avantages en nature inclus.*

*Madame Legal explique que cette subvention vient abonder la faiblesse de participation des autres financeurs afin d'assurer un équilibre viable pour la structure.*

*Cet effort traduit également une volonté de la mairie à s'investir financièrement pour garantir aux jeunes foyers de la commune, la pérennité d'un service concernant un modèle de garde très apprécié pour leurs jeunes enfants.*

*De plus, cette participation financière vient compenser les effets liées à des faibles participations de certaines familles et favorise ainsi la mixité sociale.*

*La Mairie a conclu un contrat enfance jeunesse en 2007 et pour 3 ans avec la CAFAL. Ce contrat prévoit au profit de la commune une participation aux charges d'exploitation de la crèche, participation figée d'un montant de 27 626 €. Avec l'ouverture de la nouvelle crèche, il sera signé un avenant au contrat qui inclura une revalorisation de la « Prestation enfance jeunesse »*

*Madame Legal conclut en précisant qu'avec une gestion rigoureuse, la situation devrait s'arranger en 2011 car les 11 places supplémentaires vont générer des recettes sans incidence sur la masse*

*salariale. (effectif constant en raison de la configuration rationnelle de la nouvelle crèche facilitant la surveillance et la sécurité des enfants).*

*Monsieur Heniquez estime que la question philosophique a son importance dans ce débat ; Collonges est une commune aisée qui doit investir sur les enfants et le social. Il tient à réaffirmer au nom de Collonges Simplement la nécessité de faire vivre cette philosophie*

*Madame Reynard de la liste « Collonges Autrement » motive leur volonté d'informations complémentaires par la hausse significative du montant demandé faisant craindre un risque exponentiel non maîtrisable. Il n'y avait aucune volonté de remettre en cause l'action de la crèche. Elle considère que le Maire leur fait un procès d'intention ; Collonges Autrement n'entend pas voter aveuglement*

*Madame Reynard demande une suspension de séance acceptée par Monsieur le Maire.*

*La séance est suspendue de 20h40 à 20h45.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (Mme Leroux par procuration ne prenant pas part au vote),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 10.03 du 1<sup>er</sup> février 2010 par laquelle le Conseil a attribué à l'association « Les Blés en Herbe » un acompte sur subvention de fonctionnement 2010 d'un montant de 30 000 €,

Vu le projet de convention financière et d'objectifs,

**AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Blés en Herbe » au titre de l'exercice 2010 pour un montant de 150 000 € T.T.C.  
L'acompte déjà versé d'un montant de 30 000 € viendra en déduction de cette somme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération,

**INDIQUE** que la dépense est inscrite au Budget de l'exercice 2010, article 6574 " Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ".

### **10.13 Budget Commune - Vote du Budget Primitif 2010**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif constitue, après le débat d'orientation budgétaire, le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 31 mars de l'année en cours.

Le Maire soumet ensuite à l'assemblée le projet de budget primitif 2010 de la commune dressé par lui et accompagné de tous les documents propres à justifier ses propositions

*Monsieur le Maire indique que les charges à caractère général, charges sur lesquelles la commune a le plus de prise, ne vont augmenter que de 0.25 %.  
Les charges de gestion courante, représentées à 80 % par des subventions et des participations, augmente essentiellement en raison de la demande émanant de l'association « Les Blés en Herbe » gestionnaire de la crèche halte garderie*

*L'estimation des recettes est prudente ; il rapporte au Conseil que récemment la commune s'est vu signifier le montant de la pénalité en vertu de l'article 55 de la loi SRU à savoir 71 000 €.*

*Monsieur le Maire rappelle ensuite qu'après la gestion au quotidien des services aux habitants, une commune se doit aussi d'investir afin d'accompagner, voire de précéder son évolution démographique. Mais investir, c'est aussi améliorer la qualité du cadre de vie. Il est pour cela nécessaire d'en avoir les possibilités financières.*

*Avec les "restes à réaliser" de l'année précédente, l'autofinancement dégagé par ce budget, l'emprunt contracté il y a trois ans, pour la restructuration du "Village des enfants" et la recette de la vente d'une parcelle de terrain à un bailleur social, la commune disposera de 4,5 millions d'euros.*

*Cette somme a été affectée à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI). Elle a été ventilée sur 27 opérations individualisées. Certaines sont habituelles d'année en année, d'autres sont anciennes et s'étalent sur plusieurs budgets, et 7 opérations nouvelles ont été introduites cette année. Parmi les opérations importantes figurent :*

- *152 000 euros pour l'aménagement de la salle Jean Marie Comte*
- *2 420 000 euros pour la restructuration du Village des enfants.*
- *83 000 euros pour l'achat de mobilier destiné à la nouvelle crèche*
- *265 000 euros pour la réfection intérieure de l'église du Bourg et du Vieux Collonges*
- *58 000 euros pour l'aménagement d'espaces publics (jardin d'enfants et jardinières).*
- *48 000 euros pour la Salle des Fêtes.*
- *40 000 euros pour la réalisation du parking Centre Bourg.*
- *410 000 euros pour la réfection de l'école maternelle.*
- *208 000 euros pour la première phase d'aménagement du parc de la Jonchère.*
- *et 505 000 euros affectés aux opportunités foncières.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13,

Après que Monsieur le Maire est procédé à la lecture du Budget Primitif, poste par poste, section par section,

**ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	7 774 085 €	7 774 085 €
Section Fonctionnement	4 644 200 €	4 644 200 €
TOTAL	12 418 285 €	12 418 285 €

#### **10.14 Bilan des acquisitions et cessions réalisées au titre de l'année 2009**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal, ce bilan devant être annexé au Compte Administratif.

Il indique que le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le bilan figurant au tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

- **APPROUVE** le bilan 2009 des acquisitions et cessions d'immeubles tel que présenté dans le tableau ci-après

I) ACQUISITIONS FONCIERES

Nature du bien cédé	Localisation	Références cadastrales	Contenance en m2	Identité du vendeur	Montant
Terrain Bâti	2bis, Quai de la Jonchère	AH n° 349 et 745	13 027 m2	Etat (Ministère de la Justice)	65 000 €

II) CESSIONS FONCIERES

NEANT

**10.15 Déclassement du domaine public communal d'une partie d'une parcelle à usage de parking**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet de déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 981 pour une surface de 1082.44 m2 et ce pour permettre la mise en œuvre d'un projet de construction de 34 logements locatifs sociaux.

Il a été fait procéder à une enquête publique par Monsieur Serge Arveuf commissaire-enquêteur désigné par arrêté du 30 septembre 2009.

Connaissance est ensuite prise des diverses pièces du dossier et lecture est faite des déclarations, observations, et réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur.

L'enquête n'a donné lieu à aucune observation que ce soit sur le registre d'enquête ou adressée en mairie et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le constat de la désaffectation matérielle a été fait par voie d'huissier en date du 26 Février 2010

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le déclassement de l'emprise de domaine public susvisé et son incorporation au domaine privé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, Mr Guezet ne prenant pas part au vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération n°09.54 du conseil municipal en date du 21 Septembre 2009 procédant au lancement d'une enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AB n° 981,

Vu l'arrêté du maire en date du 30 Septembre 2009 prescrivant l'enquête publique du 19 octobre 2009 au 2 novembre inclus, en vue de déclasser le domaine public communal en domaine privé communal d'une partie d'une parcelle communale à usage de parking public,

Vu le rapport et l'avis favorable exprimé par le commissaire enquêteur le 22 Novembre 2009,

Vu le constat de désaffectation matérielle fait par voie d'huissier le 26 Février 2010,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE, après désaffectation, le déclassement d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AB n° 981 pour une surface de 1082.44 m<sup>2</sup> identifié sur le plan annexé à la présente délibération et son incorporation dans le domaine privé de la commune.

**10.16 Cession d'une partie d'une parcelle communale cadastrée section AB n° 981 au profit de la société Solendi HMF en vue de la réalisation d'un programme immobilier locatif**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que pour permettre la mise en œuvre d'un projet de construction de 34 logements locatifs sociaux conduit par la société Solendi HMF, il a été procédé au déclassement du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 981 pour une surface de 1082.44 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle également que lors de sa séance du 21 Septembre 2009, le Conseil, avait approuvé le principe de cession de la dite emprise au profit de la société Solendi HMF au prix de 400 € HT par mètre carré de SHON soit 505 654 € HT pour une SHON de 1264 m<sup>2</sup>.

Le service France Domaine, conformément aux dispositions conjointes du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général de la propriété des personnes publiques, a été saisi pour avis. La valeur vénale de la parcelle susmentionnée a été estimée à 460 € HT /m<sup>2</sup> de SHON soit 580 520 €.

Compte tenu de la volonté municipale de favoriser une production de logements sociaux afin de voir la population Collongearde à revenus modestes logée dans les meilleures conditions possibles, Monsieur le Maire propose de ne pas suivre l'avis de France Domaine et de confirmer cet accord de cession aux prix et conditions exposées ci-avant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, Mr Guezet ne prenant pas part au vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 09.54 du conseil municipal en date du 21 Septembre 2009 procédant au lancement d'une enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AB n° 981,

Vu la délibération n° 10.15 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Mars 2010 portant déclassement d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AB n° 981 et décidant son incorporation dans le domaine privé communal,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 22 Juin 2009,

Vu le projet de construction de 34 logements locatifs sociaux conduit par HMF,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de passer outre l'avis de France Domaine et de céder à l'amiable à la société Solendi HMF demeurant 16, rue Jean Desparmet 69007 Lyon une partie de la parcelle communale cadastrée section AB n° 981 d'une superficie de 1082.44 m<sup>2</sup> telle qu'elle figure matérialisée en orange sur le plan annexé à la présente délibération au prix de 400 € HT par mètre carré de SHON soit 505 654 € HT pour une SHON de 1264 m<sup>2</sup>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir qui sera dressé par Maître Hennevin, notaire à Caluire et Cuire, aux frais de l'acquéreur ainsi que tous documents inhérents à cette vente

**DIT** que la somme à encaisser sur l'exercice 2010 sera inscrite au budget communal en son article 775 Les écritures de sortie du bien du patrimoine de la commune seront enregistrées conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14.

**10.17 Opération d'extension et de restructuration du Village des Enfants –Marché de travaux – Résiliation du lot n° 6 « Menuiseries intérieures bois »**

Monsieur le Maire rappelle que suite au lancement d'une consultation selon la forme adaptée concernant l'opération d'extension et de restructuration du Village des Enfants, le conseil municipal réuni en séance publique du 28 Septembre 2009 a attribué les marchés de travaux pour un montant de 2 724 884.55 € HT.

Il informe le Conseil que ce marché a été signé avec les titulaires des 16 lots et transmis à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité le 6 Octobre 2009.

Or, la préfecture du Rhône, par courrier du 6 Novembre 2009, a estimé que les lots n° 3, 6, 11 et 16 comportent certaines irrégularités entachant la légalité des marchés passés.

La Commune, par un courrier du 1<sup>er</sup> Décembre 2009, a répondu en considérant qu'il s'agissait d'erreurs formelles non substantielles et proposé de retirer uniquement le lot n°6, même s'il n'y avait pas d'atteinte à la concurrence.

N'étant pas satisfaite de la réponse apportée, la Préfecture a déposé devant le Tribunal Administratif un recours en annulation des lots précités.

Après analyse juridique du dossier, il apparaît opportun de se ranger derrière l'avis émis par la Préfecture concernant le seul lot n° 6 et après l'avoir résilié pour motif d'intérêt général, relancer une consultation pour ce lot selon la forme adaptée prévue au Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés Publics de Travaux,

Monsieur le Maire entendu en son exposé,

Vu la délibération n° 09.58 en date du 28 Septembre 2009 attribuant les marchés de travaux par lot relatif à l'opération d'extension et de restructuration du Village des Enfants et autorisant le Maire à signer et notifier ces derniers,

Vu la lettre d'observation émise par la Préfecture du Rhône en date du 6 Novembre 2009 dans le cadre de son contrôle de légalité des actes,

Vu le courrier de réponse du 1<sup>er</sup> décembre 2010 apportant des réponses aux irrégularités reprochées,

Vu le déféré préfectoral déposé le 2 Février 2010 devant le Tribunal Administratif,

Vu les dispositions du Code des marchés publics et les risques juridiques manifestes liés à l'attribution du marché concernant le lot n° 6 « Menuiseries intérieures bois »,

**DECIDE** de résilier le lot n° 6 « Menuiseries intérieures bois » attribué à la société LODI pour motif d'intérêt général.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et notifier la décision de résiliation à la société LODI

**CHARGE** Monsieur le Maire de relancer une procédure de consultation pour ce lot selon la forme adaptée prévue au Code des Marchés Publics.

#### **Informations et questions diverses**

-Monsieur Germain annonce que dans le cadre de la réfection du carrefour de Trêves Pâques, la rue Pierre Termier sera bloquée une journée, le 10 Mars normalement.

-Monsieur Ruelle communique la prochaine date de la commission d'Urbanisme qui sera le Mardi 6 Avril pour cause de lundi férié (Pâques).

-Madame Lachouette transmet aux membres du conseil le tableau des permanences pour inscription en vue des élections régionales des 14 et 21 Mars 2010.

-Monsieur Cartier indique qu'il tient à disposition des documentations du SIGERLy sur les LED et les ampoules incandescentes

-Madame Boyer informe qu'à compter du 8 Mars, le gymnase sera muni d'un contrôle d'accès permettant ainsi l'amélioration de la sécurisation des lieux et la traçabilité des périodes d'occupation.

-Madame Lefrêne rappelle les dates des prochaines manifestations culturelles communales : Le printemps de la Bibliothèque le 20 Mars et l'exposition d'œuvres d'art à la Vieille église les 27 et 28 Mars

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21H15.*